



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/15 : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER À LA
RÉALISATION DU PÔLE GARE DE ROSNY-BOIS-PERRIER**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 du 8 février 2019 et, en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 du Conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020 portant création d'un fonds des Équipements Structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu le courrier en date du 14 septembre 2023 de Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, maire de Rosny-sous-Bois, sollicitant un financement métropolitain au titre du fonds des Équipements Structurants,

Considérant l'enjeu majeur et d'envergure métropolitaine du projet de restructuration La restructuration de la gare SNCF de Rosny-Bois-Perrier répondant aux critères fixés par le fonds des Équipements Structurants de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la réalisation de cet équipement présente des critères relevant du règlement du fonds des Équipements Structurants : action de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain, nature de pôle gare optimisant les flux multimodaux, dimension intercommunale et localisation au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville,

Considérant qu'une délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation du pôle gare de Rosny-Bois-Perrier à Rosny-sous-Bois.

PRÉCISE que ce soutien prendra la forme d'une délibération ultérieure portant, d'une part attribution d'un montant de 226 131€ (deux cent vingt-six mille cent trente et un euros) au bénéfice de la ville de Rosny-sous-Bois et, d'autre part approbation d'une convention bilatérale de financement avec cet établissement.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.